

VILLE DE RIORGES

N° 1_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 MARS 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYM CZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE**ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE
ADHESION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"Fondée en 1989, l'Association des petites villes de France (APVF), dont le siège social est à Paris, 42 boulevard Raspail, fédère les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en relayant les revendications des petites villes auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement font de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

L'APVF est un réseau pluraliste et convivial permettant le partage d'expériences. Elle représente une source d'informations claires, précises et rapides pour les élus. Elle propose également une offre de formations calquées sur les besoins des petites villes et organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

L'APVF paraît comme un partenaire incontournable des élus et des services.

Il paraît donc opportun à la ville de Riorges de rejoindre cette association en y adhérant.

La cotisation annuelle prévue par les statuts de l'association est fixée à 0,10 € par habitant pour l'année civile 2019, soit mille quatre vingt dix huit euros et dix centimes (1 098,10 €)."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'adhésion de la commune à l'APVF à compter de l'année 2019 ;
2. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 mars 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN